



## Arrérages de prestation compensatoire et succession

Par **Dialove**, le **03/03/2023** à **11:13**

Bonjour à tous !

Proche de finaliser enfin une succession, nous avons une ultime question auquel le notaire n'a jamais répondu et nous ne trouvons nul part la réponse sur internet.

Notre père est décédé en 2001, trois ans après son divorce, laissant des échéances de prestation compensatoire sous forme de rente viagère non réglés de son vivant. Depuis son décès, ces arriérés figurent au passif de la succession. Peuvent-ils être soumis à prescription ?

Merci !

Par **Marck.ESP**, le **04/03/2023** à **17:50**

Bienvenue,

Selon l'article 2224 du Code Civil ce délai serait de 5 ans, (pour chaque mensualité), rappelé par la chambre civile de Cour de cassation dans un arrêt du 03 octobre 2018 n°18-13228.

[https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=CASS\\_LIEUVIDE\\_2018-10-03\\_1813828](https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=CASS_LIEUVIDE_2018-10-03_1813828)